

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des réserves
de la gendarmerie nationale

**Arrêté du 5 décembre 2017 conférant un grade d'officier de réserve
au titre de l'article L.4221-3 du code de la défense**

NOR : INTJ1734180A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4221-3, L.4221-6 et R.4211-4 à R.4221-28 ;

Vu l'avis n° 65296 GEND/DPMGN/SDC/BRCE du 14 août 2017 relatif à l'évaluation psychologique des candidats à la réserve opérationnelle,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Jean-François Laborde est nommé au grade de commandant de réserve, en qualité de spécialiste, en vue d'occuper un emploi d'expert dans le domaine de l'aéronautique au profit de la gendarmerie des transports aériens.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général, commandant et délégué
aux réserves de la gendarmerie nationale,*

A. FOUGERAT